



Publié le : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 4 décembre 2024 à 17 heures 00

Question n°6

**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) –
Vote à main levée**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Anne VIGNOT,
donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241204-D00189010-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les règles de composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics. Le Conseil d'Administration s'étant prononcé, le 16 octobre 2024, sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO, il convient désormais de procéder à l'élection de ces derniers.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Contexte

La CAO est une commission à caractère permanent.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée pour un établissement public :

- Du Président de la Commission, autorité habilitée à signer les marchés,
- De 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Le Président de la CAO est celui qui, au sein de l'établissement public, dispose de la compétence pour signer le ou les marchés, en fonction soit de ses compétences propres, soit des compétences qu'il détient par délégation. Pour le CCAS, il s'agit de la Vice-présidente habilitée à signer les marchés.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 16 octobre 2024, s'étant prononcé sur les conditions du dépôt des listes, il convient de procéder à l'élection de l'intégralité des membres de la CAO du CCAS, l'élection reposant sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II du CGCT).

II – Election des membres de la CAO

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, applicable au Conseil d'Administration du CCAS, dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé de faire application de cet article pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame la Vice-présidente présente les modalités d'élection des membres de la CAO et invite les membres du Conseil d'Administration à faire application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT.

Elle précise qu'une seule liste a été déposée :

Membres titulaires :

- Monsieur Bernard AVON
- Madame Nadia GARNIER
- Madame Myriam LEMERCIER
- Monsieur Alfred M'BONGO
- Monsieur Jean-Hugues ROUX

Membres suppléants :

- Monsieur Yves CHANSON
- Madame Valéry GARCIA
- Monsieur Michel JOURNEAUX
- Madame Claudine MAUGAIN
- Madame Agnès MARTIN.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Approuvent les modalités d'élection des membres de la CAO et faire application de l'article L.2121-21 du CGCT ;
- ✓ Constatent qu'une seule liste a été déposée ;
- ✓ Désignent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, cités ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

